



Conseil économique et social

Distr. générale
21 septembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit

Soixante-deuxième session
Genève, 1-3 septembre 2015

Rapport du Groupe de travail du bruit sur sa soixante-deuxième session

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2	3
III. Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores) (point 2 de l'ordre du jour)	3	3
IV. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) : Extension (point 3 de l'ordre du jour)	4-6	3
V. Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) (point 4 de l'ordre du jour)	7-9	4
A. Extension	7-8	4
B. Prescriptions supplémentaires applicables aux émissions sonores	9	4
VI. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement) (point 5 de l'ordre du jour)	10	4
VII. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles) (point 6 de l'ordre du jour)	11	4
VIII. Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) (point 7 de l'ordre du jour)	12-14	4
IX. Amendements collectifs (point 8 de l'ordre du jour)	15	5
X. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore (point 9 de l'ordre du jour)	16-18	5



XI.	Incidences du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques (point 10 de l'ordre du jour)	19	6
XII.	Véhicules à moteur silencieux (point 11 de l'ordre du jour).	20–22	6
XIII.	Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du GRB (point 12 de l'ordre du jour)	23	7
XIV.	Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (point 13 de l'ordre du jour).	24	7
XV.	Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette entreprise (point 14 de l'ordre du jour)	25	7
XVI.	Points saillants de la session du WP.29 de mars et juin 2015 (point 15 de l'ordre du jour)	26	8
XVII.	Échange de vues sur le futur programme de travail du GRB (point 16 de l'ordre du jour)	27	8
XVIII.	Questions diverses (point 17 de l'ordre du jour)	28	8
XIX.	Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session (point 18 de l'ordre du jour)	28	8
XX.	Élection du Bureau (point 19 de l'ordre du jour).	38	9
Annexes			
I.	Liste des documents informels distribués pendant la session (GRB-62...)		10
II.	Amendements adoptés à la série 04 d'amendements au Règlement n° 41		12
III.	Amendements adoptés à la série 04 d'amendements au Règlement n° 51		13
IV.	Groupes informels du GRB.		14

I. Participation

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa soixante-deuxième session du 1^{er} au 3 septembre 2015 à Genève, sous la présidence de M. S. Ficheux (France). Y ont participé, conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), des représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chine, Espagne, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et États-Unis d'Amérique. Un expert de la Commission européenne était aussi présent. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont aussi participé à la session : Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), International Council of Academies of Engineering and Technological Sciences, Inc. (CAETS), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), et Union mondiale des aveugles (UMA).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/6.

2. Le GRB a examiné et adopté l'ordre du jour.

III. Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores) (point 2 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/7, documents informels GRB-62-18, GRB-62-20 et GRB-62-21-Rev.1.

3. L'expert de la Fédération de Russie a présenté un texte mis à jour du Règlement n° 28, visant à aligner ses dispositions avec les pratiques législatives actuelles (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/7). Cette proposition a suscité des observations des experts de la France, de l'Inde et de l'OICA (documents GRB-62-20, GRB-62-18 et GRB-62-21-Rev.1, respectivement). En particulier, l'expert de la France a proposé d'inclure une approche modulaire pour permettre l'introduction d'autres signaux sonores. Le GRB a invité l'expert de la Fédération de Russie à prendre en compte ces observations et à soumettre un document révisé pour examen à la prochaine session.

IV. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) : Extension (point 3 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/8, ECE/TRANS/WP.29/GRB/54, documents informels GRB-62-05 et GRB-62-15.

4. L'expert de l'IMMA a proposé de modifier le paragraphe 8.2 du Règlement n° 41 sur la conformité de la production (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/8), de manière à formaliser l'interprétation adoptée en commun lors de la cinquante-sixième session du GRB (ECE/TRANS/WP.29/GRB/54, par. 5). Le GRB a adopté cette proposition, qu'il a demandé au secrétariat de soumettre au WP.29 et à l'AC.1 en tant que projet de complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 41, pour examen et vote à leurs sessions de mars 2016.

5. L'expert de l'IMMA a proposé de corriger des erreurs mineures de références dans le complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 41 (GRB-62-05). Le GRB a adopté cette proposition, comme reproduite à l'annexe II, et a prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et vote à leurs sessions de mars 2016.

6. L'expert de l'IMMA a en outre proposé de prolonger jusqu'au 1^{er} janvier 2018 la tolérance de 1 dB (A) pour les motos essayées sur la deuxième vitesse (GRB-62-15). Le GRB, tenant compte des interventions des experts de l'Allemagne et de la CE, n'a pas appuyé cette proposition.

V. Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) (point 4 de l'ordre du jour)

A. Extension

Documents : ECE/TRANS/WP.29/2015/62, document informel GRB-62-19-Rev.1.

7. Le GRB a noté que le WP.29 et l'AC.1, à leurs sessions de juin 2015, avaient adopté la proposition actualisée de série 03 d'amendements au Règlement n° 51 (ECE/TRANS/WP.29/2015/62).

8. L'expert de l'OICA a proposé de clarifier le libellé du paragraphe 3.1.3 de l'annexe 3 (GRB-62-19-Rev.1). Le GRB a adopté cette proposition, telle qu'elle est reproduite à l'annexe III, et a prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et vote à leurs sessions de mars 2016 en tant que projet de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 51.

B. Prescriptions supplémentaires applicables aux émissions sonores

9. Aucune proposition nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

VI. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement) (point 5 de l'ordre du jour)

10. Aucune proposition nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

VII. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles) (point 6 de l'ordre du jour)

11. Aucune proposition nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

VIII. Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) (point 7 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/27,
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/32,
documents informels GRB-62-09 et Add.1,
GRB-62-11 et Add.1, GRB-62-17.

12. L'expert des Pays-Bas a présenté une étude (GRB-62-09 et Add.1) concernant les émissions sonores de pneumatiques de monte d'origine d'une dimension spécifique qui, lors des essais, ont donné des valeurs de bruit inférieures d'environ 1 dB (A) à celles obtenues avec des pneumatiques de remplacement de même dimension. L'expert a proposé en conséquence de réduire encore les valeurs limites pour les pneumatiques de monte d'origine dans la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (GRB-62-11 et Add.1).

13. L'expert de la Suisse a exprimé son soutien de principe à la proposition néerlandaise. Les experts de l'Allemagne et de la CE ont jugé qu'à ce stade, il serait prématuré de réduire les valeurs limites de bruit des pneumatiques du Règlement n° 117. L'expert de la France a appelé à appliquer une approche globale à propos de cette question. Les experts de l'ETRTO et de l'OICA ont exprimé des doutes quant à la représentativité de l'échantillon des pneus utilisés dans l'étude néerlandaise. L'expert de l'ETRTO a aussi présenté des observations sur la proposition d'amendements au Règlement n° 117 (GRB-62-17). Pour conclure, le GRB a invité tous les experts à étudier de plus près la proposition néerlandaise et décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session.

14. L'expert de l'ETRTO a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/27 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/32, qui seront examinés lors de la prochaine session du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (15-18 septembre 2015). Les experts du GRB ont été invités à examiner ces documents et à faire connaître à leurs collègues du GRRF leurs observations éventuelles.

IX. Amendements collectifs (point 8 de l'ordre du jour)

Document : document informel GRB-62-06-Rev.1.

15. L'expert de l'IMMA a proposé des amendements collectifs aux Règlements n^{os} 9, 41, 63 et 92 afin de préciser que les dispositions relatives aux matériaux fibreux s'appliquent uniquement si ces matériaux sont en contact avec les gaz d'échappement (GRB-62-06-Rev.1). Comme suite aux observations des experts de l'Allemagne et de l'OICA, le GRB a invité l'IMMA à réviser la proposition et à la soumettre de nouveau à la prochaine session, éventuellement sous forme de document officiel.

X. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore (point 9 de l'ordre du jour)

Documents : documents informels GRB-62-01 et Add.1, GRB-62-02-Rev.1, GRB-62-07, GRB-62-10, GRB-62-12, GRB-62-13-Rev.1, GRB-62-14 et Add.1.

16. L'expert de la Chine a informé le GRB sur les activités du groupe de travail chinois chargé des normes de bruit relatives aux véhicules (GRB-62-10). Les experts du Japon ont présenté des informations sur les tendances de la réglementation du bruit au Japon et ont donné un aperçu de la politique future de réduction du bruit s'appliquant aux véhicules à moteur (GRB-62-13-Rev.1 et GRB-62-12, respectivement). L'expert de l'ISO a présenté les travaux de son organisation concernant le bruit à l'intérieur des véhicules visant à réexaminer la norme ISO 5128 (GRB-62-07). Le GRB a pris note de ces présentations et a estimé que certaines des questions soulevées pourraient être incluses dans le programme de travail du GRB (voir par. 27 ci-dessous).

17. L'expert des Pays-Bas a présenté un modèle de simulation applicable pour la formulation de la politique de réduction des émissions de bruit de la circulation routière (GRB-62-14 et Add.1), qui détermine l'effet de mesures de lutte contre les émissions de bruit à la source sur les niveaux de bruit moyens en façade des habitations et le nombre estimatif d'habitants qui sont gênés ou dont le sommeil est perturbé. Selon l'expert, le modèle, appliqué aux Pays-Bas, indiquait une réduction potentielle allant jusqu'à 50 % de ce nombre, si des limites plus strictes pour les véhicules et les pneumatiques étaient introduites et si les revêtements des routes étaient améliorés. Il a également suggéré que ce modèle d'aide à la formulation de la politique soit appliqué à l'ensemble de l'UE. Les experts de l'ETRTO et de l'OICA ont présenté des observations sur le concept proposé. Le Président a proposé de poursuivre la discussion à l'avenir compte tenu notamment des commentaires de l'industrie.

18. L'expert des Pays-Bas a informé le GRB d'une campagne publique menée dans ce pays sur le thème « Choisir le meilleur pneu » et sur les avantages potentiels résultant de l'utilisation de pneus économes en énergie et du contrôle de la pression correcte des pneus (GRB-62-01 et Add.1, GRB-62-02-Rev.1). Le Président a rappelé d'autres études néerlandaises à ce sujet et a félicité les experts des Pays-Bas pour le travail important effectué et les résultats intéressants obtenus. Il a en outre appelé à adopter une approche globale et renforcer la coopération entre les gouvernements et l'industrie dans ce domaine.

XI. Incidences du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques (point 10 de l'ordre du jour)

Document : document informel GRB-62-23.

19. L'expert du Centre de recherche routière belge (CRRB) a fait une présentation sur une nouvelle technique appliquée pour réduire le bruit de roulement dû au revêtement, à savoir l'utilisation d'un revêtement de route poro-élastique qui apporte une réduction des valeurs de bruit extrêmes comprise entre 7 et 12 dB (A) (GRB-62-23). Le GRB a remercié le CRRB pour cette présentation et fait savoir qu'il attendait avec intérêt la suite des études et des présentations sur cette question.

XII. Véhicules à moteur silencieux (point 11 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/9, documents informels GRB-62-03, GRB-62-16 et GRB-62-22.

20. Les experts de la France et de l'Allemagne, en leur qualité de coprésidents du Groupe de travail informel (GTI) de l'élaboration d'un Règlement sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV) dans le cadre de l'Accord de 1958, ont présenté un projet de Règlement QRTV (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/9 et GRB-62-22).

21. L'expert de l'UMA a appelé à un partage des responsabilités entre les conducteurs et les usagers de la route vulnérables en matière de sécurité routière et il a demandé que le système avertisseur sonore (AVAS) d'un véhicule à moteur silencieux (QRTV) soit « Activé » pendant que le véhicule est à l'arrêt et que le conducteur ne puisse pas le désactiver (même temporairement) (GRB-62-03). Il a également évoqué une étude (GRB-62-16), semblant indiquer que le niveau sonore proposé de l'AVAS ne permettait pas à une personne malvoyante type de détecter plus facilement un véhicule à moteur silencieux équipé de l'AVAS qu'un véhicule à moteur silencieux non équipé.

Selon l'étude, des recherches nouvelles seraient nécessaires pour déterminer un niveau de bruit minimal qui continue de répondre à l'objectif de réduire les émissions sonores tout en garantissant la sécurité des piétons.

22. Le GRB a rappelé que des dispositions concernant les systèmes AVAS avaient récemment été adoptées dans l'Union européenne et devaient être annoncées aux États-Unis d'Amérique en novembre 2015. En conséquence, le GRB a conclu à la nécessité urgente d'établir un Règlement sur les véhicules à moteur silencieux et il a décidé d'adopter le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/9, sous réserve de corrections rédactionnelles mineures. Le secrétariat a été prié de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et vote à leurs sessions de mars 2016. Cela étant, le GRB a estimé que les préoccupations soulevées par l'UMA devaient être étudiées de plus près, notamment à la lumière des technologies récentes permettant d'améliorer la sécurité routière. Pour répondre à ces questions, le GRB a décidé que les mandats du GTI QRTV concernant l'élaboration d'un Règlement et du GTI QRTV concernant l'élaboration d'un RTM devraient être prolongés et il a demandé au Président de solliciter l'accord du WP.29.

XIII. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du GRB (point 12 de l'ordre du jour)

Documents : documents informels WP.29-165-16 et WP.29-165-17.

23. Le GRB a noté que le WP.29, à sa session de mars 2015, avait examiné une liste des sigles et abréviations utilisés dans les Règlements (WP.29-165-17) et le fait que le sigle RESS (en anglais; sans équivalent en français) était utilisé dans le Règlement n° 92 pour « Replacement Exhaust Silencing System ». Or actuellement le sigle RESS est largement utilisé pour « Rechargeable Energy Storage System » (en français SRSE pour « système rechargeable de stockage d'énergie ») dans les Règlements n°s 10, 12, 94, 95 et 100, par exemple. Pour cette raison, le WP.29 avait demandé au GRB d'adopter, comme mesure à court terme, un acronyme de substitution pour « système silencieux d'échappement de remplacement » dans le Règlement n° 92 (WP.29-165-16). GRB a invité les experts et, en particulier, ceux de l'IMMA, à étudier cette question et il a décidé d'y revenir à sa prochaine session.

XIV. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (point 13 de l'ordre du jour)

24. Aucune proposition nouvelle n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

XV. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette entreprise (point 14 de l'ordre du jour)

Document : document informel GRB-62-24.

25. Le secrétariat a informé le GRB sur les activités récentes du sous-groupe du Règlement ONU No 0, en particulier, à propos de sa proposition d'introduire un nouveau concept de « type de véhicule IWVTA », qui regrouperait les véhicules d'un type donné et du même niveau de conformité.

XVI. Points saillants de la session du WP.29 de mars et juin 2015 (point 15 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/WP.29/1114, ECE/TRANS/WP.29/1116, document informel GRB-62-04.

26. Le secrétariat a fait rapport sur les points marquants des 165^e et 166^e sessions du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1114, ECE/TRANS/WP.29/1116, GRB-62-04).

XVII. Échange de vues sur le futur programme de travail du GRB (point 16 de l'ordre du jour)

Document : document informel GRB-62-08.

27. Le Président a présenté une liste de questions éventuelles à inclure dans les futures activités du GRB, établie à une réunion informelle convoquée par le Président en juillet 2015 (GRB-62-08). Divers experts ont fait savoir qu'ils étaient disposés à se charger de questions particulières de la liste et/ou de nouveaux thèmes proposés. Pour prendre en compte ces informations et pour établir une liste actualisée et priorisée, le président a informé le GRB qu'il avait l'intention de convoquer une deuxième réunion des parties prenantes au début de décembre 2015, dont les résultats seraient présentés à la prochaine session du GRB.

XVIII. Questions diverses (point 17 de l'ordre du jour)

28. Le GRB a été informé que M. Georges Dimitri (ETRTO) allait prendre sa retraite et ne participerait plus à ses sessions. Il l'a remercié pour sa contribution et lui a souhaité une retraite heureuse.

29. Le GRB a noté que M. Masahito Yamashita (Japon) ne participerait plus à ses sessions. Il l'a remercié pour sa contribution et lui a souhaité bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

XIX. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session (point 18 de l'ordre du jour)

30. Pour la soixante-troisième session, qui doit se tenir à Genève du 16 février à 14 h 30 au 18 février 2016 à 17 h 30, le GRB a noté que la date limite de présentation des documents officiels au secrétariat était fixée au 23 novembre 2015, c'est-à-dire douze semaines avant la session. L'ordre du jour provisoire suivant a été adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 28 (Avertisseurs sonores).
3. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) : Extension.
4. Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) :
 - a) Extension;
 - b) Prescriptions supplémentaires applicables aux émissions sonores.
5. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement).

6. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles).
7. Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).
8. Amendements collectifs.
9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
10. Incidences du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
11. Véhicules à moteur silencieux.
12. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du GRB.
13. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
14. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette entreprise.
15. Points marquants de la session de novembre 2015 du WP.29.
16. Échange de vues sur le futur programme de travail du GRB.
17. Questions diverses.
18. Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session.

XX. Élection du Bureau (point 19 de l'ordre du jour)

31. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1), le GRB a procédé à l'élection de son Bureau. Les représentants des Parties contractantes présents et votants ont élu à l'unanimité M. Serge Ficheux (France) à la présidence et M. Andrei Bocharov (Fédération de Russie) à la vice-présidence des sessions du GRB de 2016.

Annexe I

Liste des documents informels distribués pendant la session (GRB-62...)

<i>Cote</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
1	Pays-Bas	9	E	Potential benefits of Triple-A tyres in Rotterdam city	c)
1-Add.1	Pays-Bas	9	E	Dutch Campaign « Choose the Best Tyre »	c)
2-Rev.1	Pays-Bas	9	E	Potential benefits of energy-efficient tyres and correct tyre pressure maintenance for the vehicle fleet of the Dutch National Road Authority (RWS), the municipal fleet of Amsterdam and the municipal fleet of Rotterdam	c)
3	WBU	11	E	Statement on the draft QRTV Regulation	a)
4	Secrétariat	15	E	General information and WP.29 highlights	a)
5	IMMA	3	E	Proposal to correct Supplement 2 to the 04 series of amendments to Regulation No. 41	d)
6-Rev.1	IMMA	8	E	Proposals to clarify the provisions in Regulations Nos. 9, 41, 63 and 92	b)
7	ISO	9	E	ISO Activity on Interior Noise (ISO 5128)	a)
8	Président	16	E	GRB subjects for the future	c)
9	Pays-Bas	7	E	Statistics of tyre noise label values in Original Equipment Manufacturer (OEM) tyres	c)
9-Add.1	Pays-Bas	7	E	Statistics of tyre noise label values in OEM tyres (presentation)	c)
10	Chine	9	E	Plans for the China vehicle noise standards working group	a)
11	Pays-Bas	7	E	Proposal for amendments to the 02 series of amendments to Regulation No. 117	c)
11-Add.1	Pays-Bas	7	E	Proposal for amendments to the 02 series of amendments to Regulation No. 117 (presentation)	c)
12	Japon	9	E	Overview of the "Future Policy for Motor Vehicle Noise Reduction"	a)
13-Rev.1	Japon	9	E	The trend of noise regulations in Japan	a)

<i>Cote</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
14	Pays-Bas	9	E	A Policy Indicator for Road Traffic Noise Emission	c)
14-Add.1	Pays-Bas	9	E	A Policy Indicator for Road Traffic Noise Emission (presentation)	c)
15	IMMA	3	E	Proposal for a supplement to Regulation No. 41	a)
16	WBU	11	E	Quiet car research	a)
17	ETRTO	7	E	Comments on GRB-61-03	a)
18	Inde	2	E	Comments on ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/7	a)
19-Rev.1	OICA	4 a)	E	Proposal for amendments to Regulation No. 51	d)
20	France	2	E	Proposal to correct ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/7	a)
21-Rev.1	OICA	2	E	Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRB/2015/07	a)
22	IWG QRTV	11	E	QRTV for a UN Regulation	d)
23	BRRC	10	E	Traffic noise : can the poro-elastic road surface help?	a)
24	Secrétariat	14	E	Definition of vehicle type	a)

Notes :

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document dont l'examen doit être poursuivi à la session suivante, mais sous une cote officielle.
- c) Document dont l'examen doit être poursuivi à la session suivante, sans cote officielle.
- d) Document adopté et à soumettre au WP.29.

Annexe II

Amendements adoptés à la série 04 d'amendements au Règlement n° 41

Paragraphe 2.13, tableau, lire :

«

<i>Symbole</i>	<i>Unité</i>	<i>Signification</i>	<i>Référence</i>
...
L	dB (A)	Niveau de pression acoustique	Annexe 3 – 1.4.1
L _{wot(i)}	dB (A)	L à pleins gaz	Annexe 3 – 1.4.6
...

».

Annexe III

Amendements adoptés à la série 04 d'amendements au Règlement n° 51

Annexe 3, paragraphe 3.1.3, lire :

« 3.1.3 ...

Si l'on observe une pointe de niveau sonore manifestement aberrante par rapport au niveau de pression acoustique généralement observé, la mesure est invalidée. Au moins quatre mesures pour chaque condition d'essai doivent être effectuées de chaque côté du véhicule et sur chaque rapport. Les mesures peuvent être faites sur les côtés droit et gauche consécutivement ou simultanément. Les quatre premiers résultats de mesures consécutives valides, situés dans une fourchette de 2 dB(A), après suppression des résultats non valides (voir par. 2.1), doivent être utilisés pour calculer le résultat final pour le côté considéré du véhicule. Les moyennes des résultats obtenus doivent être calculées séparément pour chaque côté et arrondies à la première décimale. Toutes les opérations ultérieures de calcul de L_{urban} doivent être effectuées séparément pour le côté gauche et le côté droit du véhicule. Le résultat final à déclarer comme résultat d'essai mathématiquement arrondi au plus proche chiffre entier doit être la plus élevée des deux moyennes.

... ».

Annexe IV

Groupes informels du GRB

<i>Groupe informel</i>	<i>Présent(s) et Coprésident(s)</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
Groupe informel chargé d'élaborer un RTM sur les véhicules à moteur silencieux	<p>M. Ezana Wondimneh (États-Unis d'Amérique) Tél. : +1 202 366 21 17 E-mail : Ezana.wondimneh@dot.gov</p> <p>M. Ichiro Sakamoto (Japon) Tél. : +81 422 41 66 18 Fax : +81 422 76 86 04 E-mail : i-saka@ntsel.go.jp</p>	<p>M. Andreas Vosinis (DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME, Commission européenne) Tél. : + 32 2 2992116 E-mail : andreas.vosinis@ec.europa.eu</p>	Novembre 2015
Règlement sur les véhicules à moteur silencieux dans le cadre de l'Accord de 1958	<p>M. Bernd Schüttler (Allemagne) Tél. : +49 228 99300 4372 Fax : +49 228 99300807 4372 E-mail : bernd.schuetzler@bmvi.bund.de</p> <p>M. Louis-Ferdinand Pardo (France) Tél. : +33 1 69 80 17 66 Fax : +33 1 69 80 17 09 E-mail : louis-ferdinand.pardo@utaceram.com</p> <p>M. Ichiro Sakamoto (Japon) Tél. : +81 422 41 66 18 Fax : +81 422 76 86 04 E-mail : i-saka@ntsel.go.jp</p>	<p>M. Hanns-Peter Bietenbeck (OICA) Tél. : +49 221 903 24 09 Fax : +49 221 903 25 46 E-mail : hbietenb@ford.com</p>	Septembre 2015